

◆ DOCUMENT CONTRACTUEL ◆

Règlement intérieur

*Cursus d'accompagnement
en thérapie énergétique*

Prestataire : Sabrina DE BUE · Escale Lumineuse

Cursus : Septembre 2026 → Février 2027

Édition : Juin 2026 · Version 1.0

Applicable à compter du : 8 juin 2026

PRÉAMBULE

Objet du règlement

Le présent règlement intérieur précise les règles de fonctionnement applicables à tout participant inscrit au cursus d'accompagnement en thérapie énergétique proposé par Sabrina DE BUE, exerçant sous le nom commercial Escale Lumineuse (ci-après « le Prestataire »).

Ce règlement complète les Conditions Générales de Vente (CGV) et le contrat d'inscription individuel. En cas de contradiction entre ces documents, les CGV prévalent sur le présent règlement, qui prévaut lui-même sur tout autre document.

Il s'applique pendant toute la durée du cursus, et son acceptation est une condition impérative de la participation au cursus. Tout participant est tenu d'en respecter intégralement les dispositions.

L'esprit du règlement : ce document vise à garantir un cadre serein, respectueux et propice à l'apprentissage pour chaque participant. Il repose sur les valeurs fondamentales d'Escale Lumineuse : bienveillance, écoute, respect mutuel et confidentialité.

ARTICLE 1

Confidentialité des échanges

Le cursus repose sur un climat de confiance. Chaque participant est amené à partager des informations personnelles, des expériences intimes, des questionnements profonds. La confidentialité est donc une règle absolue.

1.1 • Engagement de chaque participant

Chaque participant s'engage formellement à :

- Ne révéler à aucune personne extérieure au cursus l'identité, les paroles, les expériences ou les situations personnelles partagées par les autres participants
- Ne pas évoquer publiquement (réseaux sociaux, blog, conversations privées) le contenu des échanges intervenus pendant le cursus, sauf à parler exclusivement de son propre vécu personnel
- Ne pas photographier, filmer ou enregistrer (audio ou vidéo) les sessions présentiels, les lives Zoom, ou les échanges du groupe WhatsApp, sans l'accord exprès et écrit du Prestataire ET du ou des participants concernés
- Préserver l'anonymat des autres participants en toutes circonstances

1.2 • Engagement du Prestataire

Le Prestataire est lui-même soumis à une obligation stricte de confidentialité sur l'ensemble des informations personnelles communiquées par les participants, pendant et après le cursus.

1.3 • Caractère durable de l'obligation

L'obligation de confidentialité perdure au-delà de la fin du cursus, sans limitation de durée. Elle reste applicable même lorsque les participants ne sont plus en relation entre eux ou avec le Prestataire.

Conséquence d'un manquement : toute violation de la confidentialité peut entraîner l'exclusion immédiate du participant fautif, sans remboursement des sommes versées, et le cas échéant la mise en jeu de sa responsabilité civile envers les autres participants en cas de préjudice causé.

ARTICLE 2

Bon déroulement des stages présentiels

Les sessions présentielles (6 sessions de 4 jours consécutifs) sont le cœur du cursus. Leur bon déroulement nécessite l'engagement de chacun.

2.1 • Calendrier des sessions

Le cursus se compose des 6 sessions présentielles suivantes, à bloquer impérativement dans l'agenda du Participant :

Session	Dates	Format
1	17 → 20 septembre 2026	4 jours · 9h-18h
2	22 → 25 octobre 2026	4 jours · 9h-18h
3	19 → 22 novembre 2026	4 jours · 9h-18h
4	17 → 20 décembre 2026	4 jours · 9h-18h
5	14 → 17 janvier 2027	4 jours · 9h-18h
6	18 → 21 février 2027	4 jours · 9h-18h

2.2 • Ponctualité et assiduité

- Le participant s'engage à être présent à chaque session présentielle, dans son intégralité (les 4 jours)
- Les horaires d'arrivée et de départ sont 9h00 et 18h00. Le participant doit être présent à l'heure indiquée
- En cas de retard ou d'absence prévue, le participant doit en informer le Prestataire dans les meilleurs délais par téléphone, SMS ou WhatsApp
- Les sessions manquées ne peuvent être rattrapées ultérieurement et ne donnent droit à aucun remboursement

2.3 · Tenue et comportement

- Le participant adopte une tenue confortable, propre, adaptée aux exercices pratiques pouvant impliquer du mouvement
- Une attitude d'écoute, de respect et de bienveillance envers les autres participants et le Prestataire est attendue à tout moment
- Toute attitude perturbatrice, irrespectueuse, agressive ou inappropriée peut donner lieu à un rappel à l'ordre, puis à l'exclusion en cas de récidive

2.4 · Téléphone portable et appareils électroniques

- Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux ou avion pendant les sessions
- L'usage du téléphone est limité aux pauses, sauf cas d'urgence personnelle communiqué au préalable au Prestataire
- Aucune captation audio ou vidéo n'est autorisée sans l'accord exprès du Prestataire

2.5 · Consommation pendant les sessions

- Café, tisanes et eau sont mis à disposition gracieusement par le Prestataire
- Chaque participant est invité à apporter un encas à partager avec le groupe (esprit de convivialité)
- La consommation d'alcool, de tabac ou de toute substance psychotrope est strictement interdite pendant les heures de session

2.6 · Repas et pauses

- Une pause déjeuner est prévue chaque jour. Chacun gère son repas (cuisine sur place mise à disposition par le Prestataire pour réchauffer ou préparer)
- Des pauses régulières sont organisées par le Prestataire au cours de la journée

2.7 · Hébergement (pour les sessions de 4 jours)

L'hébergement n'est pas fourni par le Prestataire. Chaque participant organise et finance son propre hébergement à proximité de Villeneuve-d'Ascq. Les locations Airbnb fonctionnent très bien dans le secteur. Le Prestataire peut, sur demande, fournir des recommandations d'hébergement local. Le cursus accueille des stagiaires depuis la France entière, la Belgique et la Suisse.

ARTICLE 3

Règles des lives Zoom hebdomadaires

Entre les sessions présentiels, un live Zoom hebdomadaire d'une heure environ est organisé par le Prestataire. Ces lives sont un temps de prolongation, de questions-réponses et d'intégration des contenus.

3.1 • Présence et ponctualité

- La participation aux lives Zoom est vivement recommandée pour bénéficier pleinement du cursus
- Le lien de connexion est partagé par le Prestataire avant chaque live (généralement via WhatsApp)
- Le participant se connecte ponctuellement à l'heure indiquée, dans un environnement calme et propice à la concentration

3.2 • Caméra et micro

- La caméra doit être activée pendant le live pour favoriser l'interaction, sauf situation exceptionnelle justifiée et communiquée au Prestataire
- Le micro est coupé par défaut, et activé uniquement lorsque le participant prend la parole, pour limiter les bruits parasites
- Le participant choisit un arrière-plan neutre, lumineux et respectueux de sa vie privée

3.3 • Tenue et environnement

- Une tenue correcte est attendue lors des lives, comme pour les sessions présentiels
- L'environnement doit être propice à l'échange : pas de circulation autour du participant, pas d'écran allumé en arrière-plan, pas d'activité parallèle

3.4 • Enregistrement

Aucun enregistrement personnel du live n'est autorisé par les participants. Le Prestataire peut, à sa discrétion, enregistrer le live pour le partager ultérieurement aux participants absents, après accord exprès des participants présents.

3.5 • Confidentialité maintenue

Les règles de confidentialité de l'article 1 s'appliquent intégralement aux lives Zoom, comme pour les sessions présentielles.

ARTICLE 4

Utilisation du groupe WhatsApp privé

Un groupe WhatsApp privé est créé par le Prestataire au démarrage du cursus pour faciliter les échanges entre les participants et avec le Prestataire entre les sessions.

4.1 • Objet du groupe

Le groupe WhatsApp est dédié exclusivement à :

- Les questions et partages liés au contenu du cursus
- Les annonces du Prestataire (rappels, infos pratiques, liens Zoom)
- Le soutien mutuel entre participants dans leur parcours d'apprentissage
- Les partages d'expériences en lien avec les méthodes enseignées

4.2 • Sujets non autorisés

- Publicité personnelle, démarchage commercial, promotion de services tiers
- Sujets politiques, religieux, ou polémiques sans lien avec le cursus
- Messages personnels privés à des participants spécifiques (à faire en messagerie directe)
- Diffusion de contenus inappropriés, choquants, ou contraires à la dignité humaine
- Critique négative ou dénigrement d'autres participants ou du Prestataire

4.3 • Horaires recommandés

- Les messages sont à privilégier entre 8h et 22h, pour respecter le repos de chacun
- Les notifications WhatsApp peuvent être personnalisées par chacun selon ses préférences
- Aucune obligation de répondre immédiatement aux messages : le rythme de chacun est respecté

4.4 • Confidentialité du groupe

- Les messages échangés dans le groupe sont strictement confidentiels (cf. article 1)
- Aucune capture d'écran ou transfert de message ne peut être réalisé en dehors du groupe sans l'accord exprès de l'auteur
- Chaque participant respecte le droit à l'image et à la parole des autres

4.5 • Modération

Le Prestataire est administrateur du groupe et veille à son bon fonctionnement. Il se réserve le droit de :

- Modérer ou supprimer un message non conforme aux règles ci-dessus
- Adresser un rappel à l'ordre privé à un participant en cas de manquement
- Exclure du groupe (et le cas échéant du cursus) un participant en cas de manquements répétés

4.6 • Vie du groupe après le cursus

À l'issue du cursus, le Prestataire peut choisir de maintenir le groupe WhatsApp comme espace d'échange entre anciens participants, ou de le clôturer. Cette décision est communiquée à l'avance aux participants.

ARTICLE 5

Respect des participants et du cadre de travail

Le cursus est un espace d'apprentissage collectif où chacun mérite respect et bienveillance. Le respect mutuel est une condition indispensable du bon déroulement.

5.1 • Respect des personnes

Chaque participant s'engage à :

- Adopter une attitude bienveillante, respectueuse et constructive envers tous les autres participants, sans distinction d'âge, de sexe, d'origine, de religion, d'orientation sexuelle, d'opinion politique, de situation sociale ou de santé
- Écouter sans interrompre lorsqu'un autre participant prend la parole
- Ne pas porter de jugement sur les expériences, les croyances ou les questionnements des autres
- S'abstenir de tout commentaire désobligeant, moqueur, condescendant ou agressif

5.2 • Respect du cadre pédagogique

- Le participant respecte le programme pédagogique défini par le Prestataire et ne cherche pas à le contester pendant les sessions
- Les questions et remarques constructives sont toujours bienvenues, dans le respect de l'autre
- Le participant accepte le rythme et la progression définis par le Prestataire

5.3 • Respect du lieu et du matériel

- Le participant respecte le lieu d'accueil et le matériel mis à disposition par le Prestataire
- Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une demande de réparation financière
- Le participant contribue à maintenir un espace propre et accueillant (rangement après pauses, etc.)

5.4 • Respect du Prestataire

Le Prestataire est traité avec le même respect attendu envers les autres participants. Toute attitude de manque de respect, d'irrévérence ou de remise en cause publique de son expertise peut donner lieu à un rappel à l'ordre.

Esprit du cursus : les méthodes énergétiques enseignées reposent sur des principes d'ouverture, d'écoute et de bienveillance. Adopter ces principes dans la relation aux autres participants fait partie intégrante de l'apprentissage.

ARTICLE 6

Sanctions en cas de manquement

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, le Prestataire applique une graduation des sanctions, selon la gravité et la répétition des manquements.

1 Rappel à l'ordre verbal ou écrit

Pour un premier manquement de faible gravité (retard récurrent, comportement perturbateur ponctuel, etc.), le Prestataire adresse au participant un rappel verbal ou écrit, en privé.

2 Avertissement formel

En cas de récidive ou de manquement plus sérieux, le Prestataire adresse un avertissement écrit (par email) au participant, avec demande expresse de mise en conformité.

3 Exclusion temporaire

En cas de persistance des manquements après avertissement, le Prestataire peut exclure temporairement le participant d'une ou plusieurs séances (présentielles ou lives), sans remboursement.

4

Exclusion définitive du cursus

En cas de manquement grave (violation de la confidentialité, violence verbale ou physique, comportement gravement perturbateur, harcèlement, etc.), ou de récidive après exclusion temporaire, le Prestataire peut prononcer l'exclusion définitive du cursus, sans remboursement des sommes versées.

Manquements graves : certains manquements particulièrement graves (violation manifeste de la confidentialité, violence, harcèlement, vol, dégradation volontaire) peuvent justifier une exclusion immédiate sans étape préalable, et le cas échéant des poursuites judiciaires.

Procédure

Toute décision de sanction est notifiée par écrit au participant, en précisant les motifs et la durée s'il y a lieu. Le participant peut, dans un délai de 7 jours, présenter ses observations par écrit au Prestataire.

ARTICLE 7

Durée et modification du règlement

Le présent règlement intérieur s'applique pendant toute la durée du cursus, à compter de l'inscription du participant jusqu'à la fin du parcours (février 2027).

Le Prestataire se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur en cours de cursus si des circonstances exceptionnelles l'exigent (force majeure, évolution réglementaire, retour d'expérience). Toute modification sera communiquée par écrit aux participants, et entrera en vigueur après un délai de 7 jours minimum pour permettre aux participants d'en prendre connaissance.

Pour les obligations de confidentialité (article 1), l'engagement perdure au-delà de la fin du cursus, sans limitation de durée.

ACCEPTATION

Acceptation et signature du participant

Le participant déclare :

- Avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement intérieur
- L'avoir compris et accepté sans réserve

- S'engager à le respecter dans toutes ses dispositions pendant toute la durée du cursus
- Comprendre les conséquences d'un manquement aux règles énoncées

Signature du règlement intérieur

FAIT À : _____

LE : _____

LE PARTICIPANT

Nom, prénom :

Signature précédée de la mention
manuscrite :

« Lu et approuvé, bon pour
acceptation »

LE PRESTATAIRE

Sabrina DE BUE · Escale Lumineuse

Signature :

Escale Lumineuse · Sabrina DE BUE · Coach énergétique · Profession Libérale Non
Réglementée

56 rue des Tilleuls · 59650 Villeneuve-d'Ascq · SIRET 817 951 882 00023 · TVA non
applicable, art. 293 B du CGI

Règlement intérieur du cursus d'accompagnement · Édition juin 2026 · Version 1.0